



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Loire

Division des personnels du 1^{er} degré public :

DPE

Affaire suivie par :

Céline AUBAZAC

Evelyne BREUL

Tél : 04.71.04.57.48

Tél : 04.71.04.57.55

Mél : dpe43@ac-clermont.fr

7 rue de l'École Normale

BP 80349 Vals

43012 Le Puy-en-Velay

Vals près Le Puy, le 24 septembre 2025

L'Inspecteur d'académie

Directeur Académique des Services

De l'Education Nationale de Haute-loire

A

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du premier degré

S/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Circulaire n°2025-042

Objet : Accès à la liste d'aptitude à l'emploi de directeur/directrice d'école pour la rentrée 2026

Références :

- Code de l'éducation article L411-2 modifié par la loi n°2021-1716 du 21/12/2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023

Pour être nommés dans l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus, les enseignants doivent être inscrits sur une liste d'aptitude.

Cette liste d'aptitude est arrêtée chaque année par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, dans les conditions fixées ci-après.

1 - Conditions d'ancienneté pour postuler à une inscription sur la liste d'aptitude de directeur

Pour être inscrit sur la liste d'aptitude, l'ancienneté requise de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, en qualité de professeur des écoles est de trois ans. Cette condition d'ancienneté ne s'applique pas aux faisant fonction de directeur/trice d'école pour l'année scolaire 2025-2026.

La date d'appréciation est le 1^{er} septembre 2026.

2 - Validité

L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable durant 3 années scolaires. Ainsi, pour la rentrée 2026, les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies pour les rentrées 2024 et 2025 n'ont pas à renouveler leur inscription.

3 –Modalités d'inscription

- Inscription pour la 1ère fois (3 ans d'ancienneté obligatoire) : les candidatures aux emplois de direction sont soumises à l'avis motivé de leur IEN de circonscription et de la commission départementale d'entretien.
- Les personnels qui ont exercé la fonction de directeur d'écoles, durant au moins une année scolaire, peuvent être inscrits de plein droit, sur leur demande et sous réserve de l'avis motivé favorable de l'IEN de circonscription. En cas d'avis défavorable de l'IEN, les intéressés devront passer un entretien devant la commission départementale.
- Les professeurs des écoles qui ont déjà été inscrits sur une liste d'aptitude de directeur et qui ont exercé la fonction de directeur pendant plus d'un an mais moins de 3 ans peuvent être inscrits de plein droit, sur leur demande et sous réserve de l'avis motivé favorable de l'IEN de circonscription. En cas d'avis défavorable de l'IEN, les intéressés devront passer un entretien devant la commission départementale.
- Les professeurs des écoles inscrits sur une liste d'aptitude depuis 3 ans et plus (même s'ils exercent depuis la fonction de directeur de façon ininterrompue) et qui envisage une mobilité sur un poste de directeur au mouvement 2026 doivent demander leur réinscription.
- Les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude et ayant exercé les fonctions de directeur d'école moins d'un an ou qui n'ont jamais exercé les fonctions de directeur doivent initialiser une nouvelle demande d'inscription comme une inscription pour la première fois.
- Les professeurs des écoles ayant une liste d'aptitude de directeur d'écoles en cours de validité au 1^{er} septembre 2026, n'ayant pas été nommés sur un poste de directeur d'école devront suivre la formation préalable à la prise de fonction (cinq semaines).
- Les directeurs d'écoles à deux classes et plus nouvellement nommés dans le département peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude pour être nommés dans l'emploi de directeur d'école sur demande écrite de leur part. Ils devront compléter et transmettre la fiche de candidature annexée.

Les candidats sont convoqués devant une commission départementale d'entretien (C.D.E) présidée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant, assisté d'un I.E.N et d'un directeur d'école. L'entretien sera d'une durée d'environ 30 minutes et fera l'objet d'échanges sur les motivations du candidat, des questions de politique éducative et / ou d'étude de cas pratiques.

La commission formule un avis circonstancié sur l'aptitude des candidats, après examen de leur dossier et entretien avec chacun d'eux.

Pour l'établissement de la liste d'aptitude 2026, les entretiens se dérouleront le **mercredi 3 décembre 2025**.

4- Formation

Un temps de formation sera organisé le 12 novembre 2025 afin de préparer l'entretien. Il convient de s'inscrire via le plan de formation ou de prendre contact avec la formation continue à fc.ia43@ac-clermont.fr.

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est subordonnée au suivi préalable d'une formation obligatoire de 3 jours à la fonction de directeur d'école conformément à l'article L411-2 du code de l'éducation. Cette formation se déroulera du 6 au 9 janvier ou du 12 au 16 janvier 2026.

5 – Dépôt des candidatures et calendrier

Les personnels devront compléter la fiche de candidature annexée.

Ce document est à adresser par courriel à **I.I.E.N.** de la circonscription dont ils dépendent (avec copie à dpe43@ac-clermont.fr) pour le vendredi 14 novembre 2025 et transmis par les IEN à dpe43@ac-clermont.fr, pour le **lundi 17 novembre 2025**.

Toute candidature réceptionnée au-delà du 17 novembre 2025 par les services de la DPE ne pourra être prise en compte.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces instructions et veiller au respect des délais d'inscription.

Hervé BARILLER

signé